



# BREF ~ ACTUALITE

UNION DÉPARTEMENTALE CGT – 10 RUE THÉOPHILE NAUDY – 45000 ORLÉANS. TEL 0238625222

## *Par la Grève et dans les Manifestations*

**ON LACHE RIEN POUR UN 12 SEPTEMBRE 2017**

**FORT, PUISSANT ET CONQUERANT**

**NON à la Casse du Code du travail  
et de la protection sociale !**

### EDITO : Par Claude Desnoyers Membre du Bureau et C.E de l'UD

Le travail n'est pas une marchandise, mais une richesse collective à protéger et à développer.

L'échange sur lequel porte le contrat de travail ne concerne pas un bien ou un service. Il met en jeu l'être humain, la personnalité et les capacités du travailleur, et doit prendre en compte le temps long de la vie.

La puissance publique est légitime à le garantir, notamment en compensant, via le Code du travail, l'inégalité de la relation dans l'entreprise entre travail et capital.

Tels sont les enjeux d'une bataille sociale qui porte loin et que les salariés se sont rapidement appropriés « trêve estivale » ou pas.

Depuis deux mois, on a assisté, sous une illusion de dialogue social, « à la victoire des cabinets ministériels sur les syndicats ». Un déni total de démocratie sociale et politique dont nous avons au fil des jours relevé des dangers tant sur le contrat de travail, la protection des salariés, le licenciement, les indemnités aux prud'hommes, le droit syndical... Mais cela n'est pas tout ! Hausse de 1,7 % de la CSG, suppression de 120 000 fonctionnaires, blocage de leur rémunération et rétablissement d'un jour de carence, baisse des APL de 5 euros. De nouvelles coupes dans la dépense publique lourdes de conséquences pour les solidarités humaines et territoriales ;

Devant de telles mesures antisociales, Emmanuel Macron accuse une chute de popularité quasi inédite sous la Ve République, avec 36% seulement de jugements positifs sur son action signe d'un profond hiatus entre la communication présidentielle et la "politique d'austérité" conduite par l'exécutif.

Sortir de cette impasse, redonner courage et espoir nécessite une résistance sans faille au dispositif gouvernemental. Mais cela exige un effort particulier pour avancer avec hardiesse des propositions donnant à voir la possibilité de faire autrement, rendant concrète une alternative crédible et radicale autour d'un projet de société où l'homme et son environnement soient la priorité, où le plus large rassemblement le 12 septembre des salariés public/ privé, retraité /sans emploi trouve à se construire.

La mobilisation des salariés est donc à l'ordre du jour. Ce sera donc le 31 août que le gouvernement présentera sa réforme du code du travail pour être votée le 20 septembre à l'assemblée nationale. Les ordonnances seront applicables immédiatement et indiscutables.

Rendez-vous le 11 septembre en AG de rentrée à la Bourse du Travail et le 12 en grève et manifestations pour empêcher le « massacre » de 120 ans d'acquis sur le droit du travail.

**Sommaire** : P.1 - ÉDITO DE Claude Desnoyers

P.2&3:Ordonnances Macron

P.4 – PUB MACIF

**Encarts** : - tract 4 pages action du 12 sept et affiche, fiche d'inscription AG 11 sept, tract USR Retraité et consultation nationale, bulletin de syndicalisation, Echos des luttes.

## **ASSEMBLEE GENERALE DE RENTREE**

**11 SEPTEMBRE**

**de 8 h 30 à 16 h à la Bourse  
du Travail**

### **Rappel des stages**

**Bulletin de paye : les 28 et 29  
septembre 2017**

**Communication : du 9 au 11  
octobre 2017**

**ECO CE : du 9 au 13 octobre 2017**

**Formation des formateurs : du 23  
au 27 octobre 2017**

# Le 12 septembre Mobilisation générale dans toutes les entreprises et dans tous les établissements !

Vous trouverez ci-dessous quelques rappels et explications brèves pour faire mesurer l'enjeu et la nécessité d'agir dès la rentrée.

S'il voit le jour, le projet gouvernemental et patronal par ordonnances affaiblirait considérablement les droits des salariés et renforcerait le pouvoir des patrons

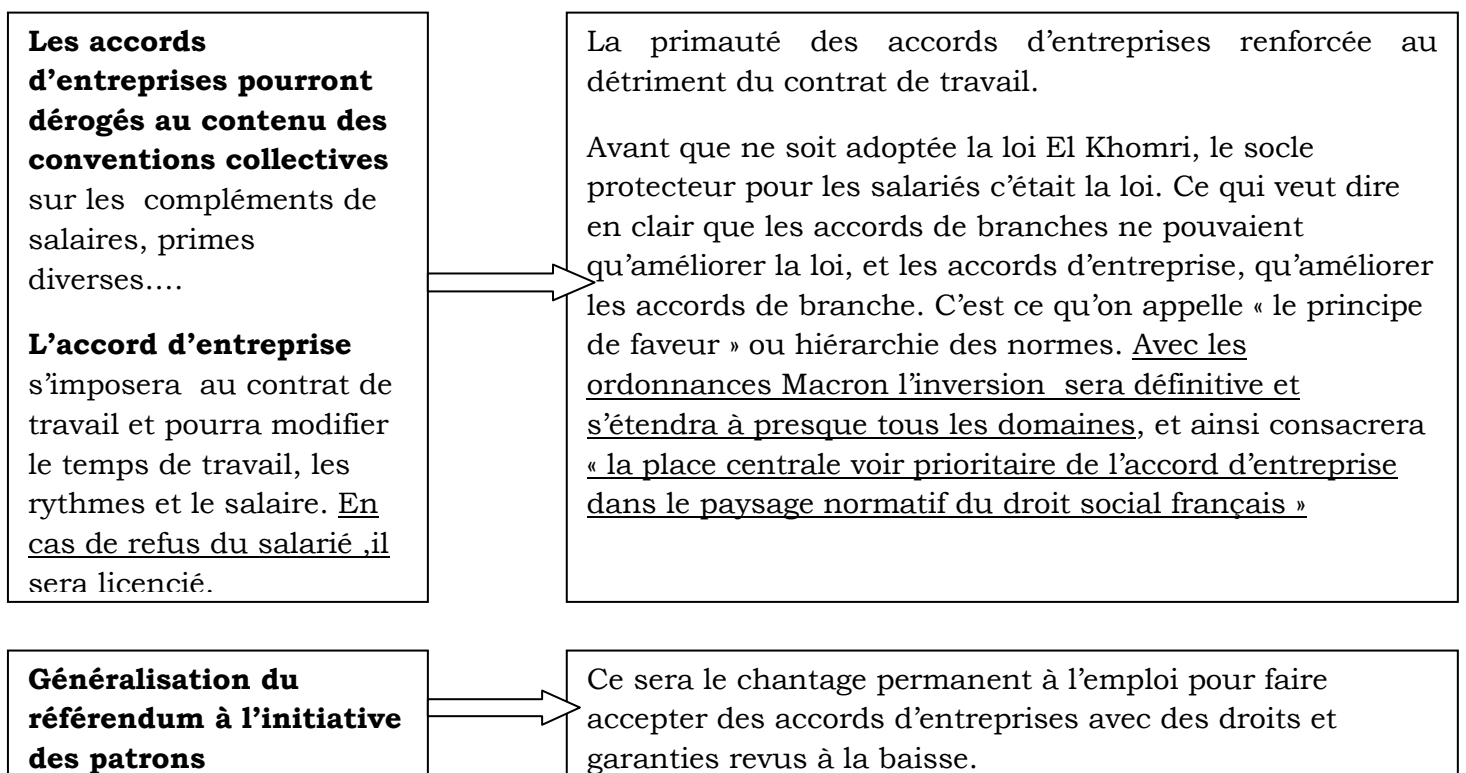
## Les ordonnances, une méthode antidémocratique pour aller vite et satisfaire le patronat.

Macron veut finir le travail entamé par Hollande-Valls avec la loi travail version 1 qu'il avait largement écrite. Ce projet de réforme du code du travail s'inscrit dans un projet global de mise en concurrence des entreprises, des salariés, des territoires et leur autonomie dans la réforme territoriale au détriment des règles nationales de gestion ou les citoyens sont égaux dans l'état républicains. **Mais il veut aller vite et surtout détruire plus de 120 ans de conquies sociaux en quelques mois pour empêcher toute contestations sociales.**

## La Loi travail **XXL** de Macron est la suite de Loi travail El Khomri.

Le principe de ce projet, réclamé par le MEDEF depuis que le patronal existe entant qu'organisation est d'avoir une totale liberté de licencier les salariés au nom de la lutte contre le chômage, en détruisant toute les protections inscrites dans le code du travail. Il est évident que ce qui crée de l'emploi c'est la politique économique d'un pays. **Cette loi ne développera que la précarité de l'emploi**, des salaires plus bas, des conditions de travail encore plus dégradées, du temps de travail allongé et donc des conditions de santé au travail largement attaquées.

## Ce que l'on sait aujourd'hui du contenu des points principaux des ordonnances:



**CDI de chantier ou d'opération**

Comme son nom l'indique, les salariés pourront être embauchés uniquement pour la durée d'un chantier, d'un projet, ce qui fait un CDD sans date d'échéance et sans les primes de précarité de fin de contrat ...a plus au moins long terme, c'est la fin du CDI.

**Plafonner les indemnités prud'homales**

Aujourd'hui un employeur qui licencie de manière illégale peut se voir sanctionné par le tribunal des prud'hommes suivant le préjudice subi. Actuellement des sommes importantes sont souvent obtenues pour les salariés, demain ce montant dépendra d'un barème unique peu contraignant financièrement pour l'employeur ....c'est permettre la budgétisation des licenciements par les entreprises

**Fusion des institutions représentatives du personnel**

Réduction du nombre d'élus et des heures de délégation. Suppression du CHSCT qui joue un rôle irremplaçable sur la prévention des risques au travail, expertise sur le travail. C'est la généralisation de la délégation unique (Comité d'entreprise, CHSCT, Délégués du personnel) avec moins de thématiques abordées, disparition des délégués du personnel dont le rôle consiste à faire remonter les revendications exprimés par les salariés. C'est l'éloignement des Représentants des salariés des lieux de travail et la suppression progressive du Délégué syndical ayant pouvoir de négocier les accords d'entreprises donc remise en cause du syndicat dans l'entreprise. Limitation des mandats d'élus à 3 mandats successifs.

**Licenciement individuel et collectif économique facilité**

Plans de licenciements facilités dans les filiales, d'entreprises de groupes internationales : Les juges ne pourront plus examiner la situation économique des autres entreprises du groupe en dehors de la France. Pour les licenciements de + de 30 salariés (au lieu de 10 actuellement) les Plans de Sauvegarde de l'emploi sont supprimés. Licenciements individuels simplifiés avec la mise en place d'un simple CERFA (formulaire type). Le but étant de limiter les dommages et intérêts aux prud'hommes, en cas de licenciement abusifs.

**Changement du contenu des règles du CDD**

Les règles du CDD ne seront plus définies par le code du travail mais selon la branche d'activité du salarié. Les motifs du recours, le nombre de CDD, la durée, le montant de la prime de précarité, les délais de carence entre deux CDD changeront suivant l'accord de branche.

**Travail de nuit**

Le gouvernement veut créer la possibilité de faire travailler les salariés au-delà de 21h pour un quart d'heure ou une demi-heure de plus sans avoir besoin de conclure un accord collectif. Les salariés seront donc privés de toute contrepartie.

Militants - Adhérents

— entre —

**VOUS**

— et —

**NOUS**

*un lien*

**indissociable**



[partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)

Essentiel pour moi

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.